

DATES

45^e Salon de Peinture du samedi 9 au dimanche 17 novembre 2019.
Le vernissage aura lieu le vendredi 8 novembre à 19h.

INSCRIPTIONS

Règlement et bulletin de participation à retourner **avant le vendredi 06 septembre 2019** à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg de Péage
« Les Picturales »
B.P.43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex

Renseignements auprès du service Sport, Culture et Vie Associative au **04 75 71 16 10**.

CRITÈRES À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

- ▶ Dimensions : Hauteur minimum : **38 cm** - Hauteur Maximum : **130 cm**
Largeur minimum : **38 cm** - Largeur Maximum : **100 cm**
Encadrement simple accepté Poids maximum : 3 kg
- ▶ Toute reproduction est interdite, que ce soit une toile de maître ou non, carte postale ou tout autre document.
- ▶ Les œuvres présentées doivent être récentes et n'avoir jamais été exposées au Salon des Picturales.
- ▶ L'importance du nombre d'exposants contraint le Comité Organisateur à ne pouvoir accepter qu'une seule toile par peintre.
- ▶ Les œuvres encadrées sous verre sont interdites, par contre l'encadrement avec du plexiglas est accepté.
- ▶ **Le bulletin d'inscription sera accompagné d'une photo de l'œuvre à exposer. En l'absence de photo votre inscription ne sera pas prise en compte.**
- ▶ **Les tableaux seront prêts à accrocher avec une cordelette solide tenue par 2 pitons à environ 1/3 de distance du haut (pas de crochet central).**
- ▶ Le salon est ouvert tous les jours de 14h à 19h.
- ▶ Les œuvres vendues durant l'exposition ne donneront pas lieu à une commission pour l'organisateur, mais devront rester exposées jusqu'au dernier jour.
- ▶ L'artiste prendra en charge les frais de transport de l'œuvre et contractera une assurance personnelle s'il le juge nécessaire.
- ▶ **La commune se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères d'éligibilité du règlement des Picturales.**

Bien inscrire au verso de l'œuvre votre nom, prénom, adresse, téléphone et titre de l'œuvre

ASSURANCES

La Ville prendra en charge l'assurance des œuvres à compter du jour de leur dépôt à la Maison des Associations, jusqu'au dimanche 17 novembre 2019 inclus. Cette assurance couvrira les éventuels dommages pour incendie, dégât des eaux ou toute dégradation survenue durant l'exposition, pour un montant d'indemnité fixé suivant le contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

NOM : _____

Fait le ____/____/____ à _____

Signature :

DATES

45^e Salon de Peinture du samedi 9 au dimanche 17 novembre 2019.

Le vernissage aura lieu le vendredi 8 novembre à 19h.

INSCRIPTIONS

Règlement et bulletin de participation à retourner **avant le vendredi 06 septembre 2019** à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg de Péage
« Les Picturales »
B.P.43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex

Renseignements auprès du service Sport, Culture et Vie Associative au **04 75 71 16 10**.

CRITÈRES À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

- ▶ Dimensions : Hauteur minimum : **38 cm** - Hauteur Maximum : **130 cm**
Largeur minimum : **38 cm** - Largeur Maximum : **100 cm**
Encadrement simple accepté - Poids maximum : 3 kg
- ▶ Toute reproduction est interdite, que ce soit une toile de maître ou non, carte postale ou tout autre document.
- ▶ Les œuvres présentées doivent être récentes et n'avoir jamais été exposées au Salon des Picturales.
- ▶ L'importance du nombre d'exposants contraint le Comité Organisateur à ne pouvoir accepter qu'une seule toile par peintre.
- ▶ Les œuvres encadrées sous verre sont interdites, par contre l'encadrement avec du plexiglas est accepté.
- ▶ **Le bulletin d'inscription sera accompagné d'une photo de l'œuvre à exposer. En l'absence de photo votre inscription ne sera pas prise en compte.**
- ▶ **Les tableaux seront prêts à accrocher avec une cordelette solide tenue par 2 pitons à environ 1/3 de distance du haut (pas de crochet central).**
- ▶ Le salon est ouvert tous les jours de 14h à 19h.
- ▶ Les œuvres vendues durant l'exposition ne donneront pas lieu à une commission pour l'organisateur, mais devront rester exposées jusqu'au dernier jour.
- ▶ L'artiste prendra en charge les frais de transport de l'œuvre et contractera une assurance personnelle s'il le juge nécessaire.
- ▶ **La commune se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères d'éligibilité du règlement des Picturales.**

Bien inscrire au verso de l'œuvre votre nom, prénom, adresse, téléphone et titre de l'œuvre

ASSURANCES

La Ville prendra en charge l'assurance des œuvres à compter du jour de leur dépôt à la Maison des Associations, jusqu'au dimanche 17 novembre 2019 inclus. Cette assurance couvrira les éventuels dommages pour incendie, dégât des eaux ou toute dégradation survenue durant l'exposition, pour un montant d'indemnité fixé suivant le contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

NOM : _____

Fait le ____/____/____ à _____

Signature :